



Ottawa, le 4 février 2005

EP-2004-028

PROLONGATION DE DÉLAI

Mill Creek Equipment Limited

EU ÉGARD À une demande présentée par M. Larry Babins, C.A., de Permicom Permits Services Inc., pour Mill Creek Equipment Limited, aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, pour obtenir une ordonnance en vue de prolonger le délai prévu pour signifier un avis d'opposition aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise* eu égard à l'avis de détermination n° 20040702SOR312 du ministre du Revenu national daté du 2 juillet 2004.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné ladite demande et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) ont été respectées et qu'aucune observation du contraire n'a été présentée au nom du Ministre, le Tribunal ordonne que le délai prévu pour s'opposer audit avis de détermination soit prolongé jusqu'au 5 avril 2005.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin

Président

Patricia M. Close

Patricia M. Close

Vice-président

Richard Lafontaine

Richard Lafontaine

Vice-président

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau

Secrétaire